

Compte-Rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 5 JUILLET 2017

L'an DEUX MIL DIX SEPT, le 5 juillet

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Maison de la CDC à Saint Savin, sous la présidence de Monsieur Pierre ROQUES.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 28 juin 2017

PRESENTS (19) : PORTE Nicole, HAPPERT Eric, BUSQUETS Bruno (Cézac), HENRY Michel, VACHER Christophe (Civrac de Blaye), MANON Monique (Cubnezais), JOYE Jean-François (Donnezac), LABEYRIE Jean-Paul, DUPUY Pascale (Laruscade), SAINQUANTIN Patrick (Marsas), BOURREAU Marcel, DUHARD Odile, DUBOIS Jean-Paul (Saint Mariens), RENARD Alain, RUBIO Julie (Saint Savin), ROQUES Pierre, BOULAN Christian, QUEYLA Maria, ALIX Bruno (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (14) : EDARD Jean-Jacques, DUPONT Géraldine, JAUBLEAU Michel (Cavignac), BAURI Jean-Louis (Cézac), DESPERIEZ Jean-Luc (Cubnezais), QUERION Laurent (Donnezac), BLAIN Philippe, PORTEYRON Mireille (Laruscade), PELLETON Patrick, GAUDRY Jean-Jacques (Marcenais), MISIAK Brigitte (Marsas), PUCHAUD-DAVID Véronique, RIVES François, VEUILLE Jean-Louis (Saint Savin)

POUVOIRS (7) :

- Monsieur EDARD Jean-Jacques à Madame PORTE Nicole
- Monsieur JAUBLEAU Michel à Monsieur ROQUES Pierre
- Monsieur BAURI Jean-Louis à Monsieur BUSQUETS Bruno
- Monsieur DESPERIEZ Jean-Luc à Madame MANON Monique
- Monsieur BLAIN Philippe à Monsieur LABEYRIE Jean-Paul
- Madame MISIAK Brigitte à Monsieur SAINQUANTIN Patrick
- Monsieur VEUILLE Jean-Louis à Monsieur VACHER Christophe

Secrétaire de séance : Christophe VACHER

ORDRE DU JOUR

❖ FINANCES / PERSONNEL

- Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) 2017
- Emprunts 2017
- Prise en charge financière de l'élaboration et des évolutions d'un plan local d'urbanisme communal ou d'un document en tenant lieu suite au transfert de compétence à la CCLNG
- Délibération modificative n°1 du Budget Général
- Participation au financement du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac
- Convention de mise à disposition de Messieurs Serge MOSKIT et Laurent CONVERSEZ auprès du CIAS Latitude Nord Gironde
- Mise à disposition de personnel dans le cadre des Ecoles Multi-Sports et ateliers périscolaires
- Consultation en vue de l'attribution des marchés d'assurance

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

- Candidature à l'appel à projet « Espace de construction collaboratifs fixes ou mobiles dans les territoires » : Projet « Building Information Modeling » (BIM)

❖ AMENAGEMENT DE L'ESPACE

- Retrait de la CCLNG du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde
- Création d'un Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCOT commun avec la Communauté de Communes du Grand Cubzaguais
- Création d'une aire de covoiturage sur la commune de Cézac

- Actions dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)
- Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat 2017-2021
- Participation à l'animation du programme Natura 2000 de la Vallée et Palus du Moron
- ❖ **URBANISME**
 - Poursuite des procédures d'élaboration et évolution d'un plan local d'urbanisme ou document en tenant lieu, engagées avant le 27 mars 2017
- ❖ **CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE**
 - Plan d'actions dans le cadre du Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle
- ❖ **ADMINISTRATION GENERALE**
 - Composition du Bureau communautaire
 - Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde
 - Validation des nouveaux périmètres des EPCI membres du SMICVAL
 - Modification de la composition de la Commission Permanente d'Appel d'Offres (CPAO)
 - Remplacement d'un délégué au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale
 - Désignation de représentants aux organismes
 - Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation
- ❖ **ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**
 - Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2016
- ❖ **QUESTIONS DIVERSES**

En encadré : questions orales ou informations non mentionnées dans les délibérations ou sujets ne faisant pas l'objet d'une délibération.

Le Président soumet à approbation le compte rendu de la réunion du 11 avril 2017.

Le compte rendu de la réunion du 11 avril 2017 est adopté à l'unanimité par les conseillers présents et représentés.

❖ **FINANCES / PERSONNEL**

➤ **Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC) 2017**

Le rapporteur fait part de l'institution, en 2012, du Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communes (FPIC). Sa finalité est de réduire les disparités de ressources entre collectivités territoriales au regard des charges auxquelles elles doivent faire face. Il s'agit d'un mécanisme de péréquation horizontale consistant à prélever une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Cette solidarité au sein du bloc communal s'est mise progressivement en place au niveau national : 150 millions d'euros (M€) en 2012, 360 M€ en 2013, 570 M€ en 2014, 780 M€ en 2015 et un milliard d'euros (Md€) en 2016 et 2017.

Pour rappel, une fois définie la contribution ou l'attribution d'un EPCI, celle-ci est répartie entre l'EPCI et ses communes membres selon des modalités définies par la loi, et modifiables par le Conseil Communautaire à la majorité qualifiée, dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet. Trois options sont ouvertes :

- Répartition de droit commun qui s'effectue en deux temps :
 - L'attribution de l'EPCI est calculée en multipliant la contribution de l'ensemble intercommunal par le Coefficient d'Intégration Fiscale (CIF).
 - La répartition entre les communes membres s'opère en fonction du potentiel financier par habitant et de la population de chacune des communes.
- Répartition dérogatoire n°1, décidée par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, à la majorité des 2/3, adoptée dans un délai de deux mois, à compter de l'information du préfet (8 juin 2017) :

- Entre l'EPCI et ses communes membres, répartition libre, mais sans pouvoir avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% de la répartition de droit commun ;
- Entre les communes membres : répartition en fonction au minimum des trois critères précisés par loi, c'est-à-dire la population, l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, et l'insuffisance du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne, auxquels peut s'ajouter tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.
- Répartition dérogatoire n° 2, dite « libre », en définissant de manière émancipée la répartition du reversement entre l'EPCI et ses communes membres. Cette répartition est décidée selon deux modalités distinctes :
 - soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du préfet ;
 - soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à la majorité des 2/3 dans un délai de deux mois à compter de la notification du préfet, avec accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. Si les conseils municipaux n'ont pas délibéré dans ce délai, ils sont réputés avoir approuvé la délibération de l'EPCI.

Le rapporteur expose au conseil communautaire le montant de l'attribution du FPIC 2017 à destination de l'ensemble intercommunal (CCLNG et les 11 communes), celui-ci étant bénéficiaire au titre de ce fonds : 576 983 €.

Cette somme doit donc être répartie entre la CCLNG et ses communes membres. La commission « Finances », réunie le 13 juin, et le Bureau communautaire, réuni le 27 juin 2017, proposent de reconduire le dispositif adopté en 2015 et 2016 :

- Distribution aux communes des sommes prévues par la répartition de droit commun, représentant un montant global de 359 745 € ;
- Suppression de la Dotation de solidarité communautaire (DSC), facultative, pour un montant de 178 485 €, et son intégration dans la part du FPIC versée aux communes selon les mêmes montants que ceux de la DSC jusqu'en 2014.

Le tableau ci-après précise la répartition du FPIC 2017 proposée pour la CCLNG et chacune des communes. Est ainsi versé aux communes un montant global de 538 230 €, la CCLNG conservant une somme de 38 753 €. Le mode de répartition du FPIC 2017 proposé correspond au mode de répartition dérogatoire n° 2 dit « libre ».

	DSC			FPIC Droit commun		FPIC Dérogatoire Libre	
Communes	2014	2016	2017	2016	2017	2016	2017
	(a)			(d)	(e)	Option proposée	Option proposée
	11 Cnes					(a+d)	(a+e)
CAVIGNAC	32 582	0	0	32 394	30 060	64 976	62 642
CEZAC	2 713	0	0	52 369	49 364	55 082	52 077
CIVRAC	11 597	0	0	18 447	17 774	30 044	29 371
CUBNEZAIS	1 791	0	0	18 586	17 392	20 377	19 183
DONNEZAC	14 526	0	0	16 869	15 898	31 395	30 424
LARUSCADE	4 787	0	0	58 479	54 908	63 266	59 695
MARCENAI	9 681	0	0	15 051	14 057	24 732	23 738
MARSAS	4 342	0	0	27 066	24 993	31 408	29 335
ST MARIENS	19 663	0	0	36 455	33 758	56 118	53 421
ST SAVIN	54 741	0	0	58 185	54 685	112 926	109 426
ST YZAN	22 062	0	0	50 247	46 856	72 309	68 918
TOTAL	178 485	0	0	384 148	359 745	562 633	538 230
Moyenne	16 226	0	0	34 923	32 704	51 148	48 930
CCLNG				278 259	217 238	55 819	38 753
Total				662 407	576 983	662 407	576 983

Jean-Paul LABEYRIE demande si la baisse globale de la dotation du FPIC est liée à la réduction du périmètre de la CCLNG.

Le Président indique que c'est partiellement le cas. Il explique que l'enveloppe dédiée au FPIC a fait l'objet d'une redistribution générale vu les évolutions des indicateurs propres à chaque EPCI dans le cadre des modifications de périmètres que certains ont pu connaître.

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur le mode de calcul de la répartition de droit commun.

Le Président déclare avoir réclamé des informations sur le mode de calcul mais que celles-ci n'ont pas été communiquées.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, d'opter pour la répartition dérogatoire n°2 dite « libre », prévoyant le versement de 538 230 € au profit des 11 communes, selon la répartition dans le tableau ci-dessus, et 38 753 € au profit de la CCLNG.

➤ Emprunts 2017

Le Président rappelle que le budget primitif 2017 prévoyait un emprunt pour divers projets : extension des locaux dédiés à l'AMSADHG, gendarmerie, local dédié au Service Intercommunal d'Aide Alimentaire, Maison Partagée. Compte tenu de la maturité des projets, le Président propose de contracter un emprunt uniquement pour l'opération d'extension des locaux dédiés à l'AMSADHG, d'un montant nominal de 300 K€. Après consultation de divers organismes bancaires, la commission « Finances », réunie le 13 juin, propose de retenir la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes, dans les conditions suivantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire vote la réalisation à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES d'un emprunt d'un montant de **300 000 EUROS** destiné à financer la construction d'un second local destiné à la location mise à bail à l'Association de Maintien et de Soins à Domicile de la Haute Gironde (AMSADHG), conformément au budget principal primitif 2017 de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, recette d'investissement retranscrite à l'opération 10014.

Cet emprunt aura une durée de 15 ans, avec une date de versement au 4 septembre 2017. La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde se libérera de la somme due à la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES par suite de cet emprunt, en 15 ans, au moyen d'annuités payables aux échéances qui seront indiquées dans le contrat de prêt et comprenant la somme nécessaire à l'amortissement progressif du capital et l'intérêt dudit capital au Taux Fixe de 1.39000 % l'an.

La première échéance est fixée au 04/11/2017.

La deuxième échéance est fixée au 04/11/2018.

Le taux recalculé suite à l'avancement de cette échéance est de 1.24000 %.

Cet emprunt est assorti d'une commission d'engagement nulle et de 150 € de frais de dossiers.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde aura le droit de se libérer par anticipation de tout ou partie du montant du prêt. En cas de remboursement par anticipation, la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde paiera une indemnité dont les caractéristiques sont précisées au contrat de prêt. Ce remboursement anticipé du capital est possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 45 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle.

La Communauté de Communes Latitude Nord Gironde s'engage à prendre à sa charge tous les impôts, droits et taxes présents ou futurs, grevant ou pouvant grever les produits de l'emprunt. L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires au paiement des échéances et autorise le Comptable du Trésor à régler, à bonne date sans mandatement préalable, le montant des échéances du prêt au profit de la CAISSE EPARGNE AQUITAINE POITOU CHARENTES.

Le Président est autorisé à signer le contrat de prêt au nom de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, et à procéder à tout acte de gestion le concernant.

➤ **Prise en charge financière de l'élaboration et des évolutions d'un plan local d'urbanisme communal ou d'un document en tenant lieu suite au transfert de compétence à la CCLNG**

Le Président rappelle que, depuis le 27 mars 2017, la CCLNG exerce la compétence « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* ». L'exercice de cette compétence par la CCLNG ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de leur PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite des procédures, mais il induit que la mise en œuvre de toutes les démarches formelles qui y sont liées (délibérations, mise en œuvre des enquêtes publiques, consultation des personnes intéressées, etc.) , soient portées par la communauté de communes, y compris la gestion des marchés afférents en cours ou encore à mettre en œuvre.

Comme pour les procédures lancées avant le 27 mars 2017, la CCLNG mettra en œuvre les démarches d'évolution des documents d'urbanisme à la demande des communes intéressées. De ce fait, le Président propose que l'ensemble des coûts relatifs aux procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme, en cours avant le 27 mars 2017 et à venir, opérées à la demande des communes, mais portées administrativement et financièrement par la CCLNG, fassent l'objet d'une prise en charge intégrale par les communes concernées via l'Attribution de Compensation.

L'Attribution de Compensation serait ainsi minorée (ou majorée en cas de d'Attribution de Compensation dite « négative ») du montant engagé par la CCLNG dans le cadre de la procédure d'élaboration ou d'évolution de son document d'urbanisme ; l'ajustement de l'attribution de compensation de l'année N serait égal au coût réel engagé lors de l'année N-1, constaté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Jean-Paul LABEYRIE signale que cette délibération est nécessaire car la commune ne peut plus régler les factures des marchés engagés puisqu'elle n'a plus la compétence, et donc la capacité juridique, d'honorer ses engagements contractuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- de valider le dispositif de prise en charge financière de l'élaboration et des évolutions des documents d'urbanisme communaux par les communes concernées, via l'Attribution de Compensation, dans les conditions susmentionnées ;
- de mandater le Président pour que la CLETC œuvre dans le cadre de ce protocole.

➤ **Délibération modificative n°1 du Budget Général**

Le Président expose un projet de délibération modificative relative aux éléments suivants :

- En section d'investissement, inscription budgétaire complémentaire d'un montant de 4 000 € pour l'achat d'un logiciel de gestion du futur Service Technique Commun ;
- En section d'investissement (21 346 €) et de fonctionnement (1 395 €), inscriptions budgétaires complémentaires, vu la souscription de l'emprunt relatif à l'extension des locaux dédiés à l'AMSADHG, à échéances avancées, et prévoyant donc un premier versement d'annuité dès l'exercice 2017 ;
- En section d'investissement, inscription budgétaire complémentaire d'un montant de 72 000 € afin de permettre le paiement des frais d'étude et d'assistance à l'élaboration et à la modification des documents d'urbanisme communaux en cours, suite au transfert de compétence à la CCLNG, dont la Déclaration du Projet pour la construction d'un collège à Marsas (9 000 €).

La délibération modificative se traduit comptablement de la manière suivante :

CREDITS A OUVRIR							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	
D	I	20	2051	ONA	STLNG	Concessions et droits similaires	4 000,00
D	F	66	66111		AMAD	Intérêts réglés à l'échéance	695,00
D	I	20	202	ONA	AG	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	63 000,00
D	I	16	1641	OPFI	AMAD	Emprunts en euros	21 346,00
D	F	66	66112		AMAD	Intérêts - rattachement des icne	700,00
D	I	20	202	10040	COLL	Frais, documents urbanisme, numérisation cadastre	9 000,00
Total							98 741,00 €

CREDITS A REDUIRE							Montant
Sens	Section	Chap	Art.	Op	Anal.	Objet	
D	F	022	022		AG	Dépenses imprévues	-1 395,00
D	I	020	020	OPFI	AG	Dépenses imprévues	-97 346,00
Total							-98 741,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil approuve la délibération modificative telle que présentée.

➤ **Participation au financement du transport des élèves fréquentant le CFM à Reignac**

Le Président informe de la demande émanant de la Communauté de Communes de l'Estuaire concernant la participation des autres intercommunalités de Haute Gironde pour le financement du transport des élèves du Centre de Formation Multimétiers de Reignac.

Le montant de la participation de la CCLNG s'élève à 4 815,75 € pour l'année 2017 (4 969,59 € l'année précédente).

Après en avoir délibéré, le Conseil autorise le Président à verser la participation de 4 815,75 € pour le financement du transport des élèves vers le Centre de Formation Multimétiers de Reignac et à signer la convention correspondante.

➤ **Convention de mise à disposition de Monsieur Serge MOSKIT auprès du CIAS Latitude Nord Gironde**

Le Président informe que Monsieur Serge MOSKIT, adjoint d'animation de la CCLNG, est sollicité pour assurer le transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque Alimentaire de Gironde au profit du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire du CIAS, le jeudi matin, à compter du 1^{er} juillet et jusqu'à la fin de l'année 2017, à raison de 19 jeudis sur 5 heures, soit 95 heures. Au-delà de l'année 2017, une nouvelle organisation sera mise en place, en lien avec le service technique commun porté par la CCLNG

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1^{er} prévoient que les fonctionnaires territoriaux puissent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président de la CCLNG à signer une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de Monsieur Serge MOSKIT, avec le CIAS du Latitude Nord Gironde, pendant une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2017, dans le cadre de son activité de transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque Alimentaire de Gironde au profit du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire. Cette mise à disposition concernerait 95 heures répartis sur 19 jeudis.

Le Conseil Communautaire :

- approuve la mise à disposition auprès du CIAS Latitude Nord Gironde, à titre onéreux, de Monsieur Serge MOSKIT, pendant une durée de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2017, dans le cadre de son activité de transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque Alimentaire de Gironde au profit du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire, dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

➤ **Convention de mise à disposition de Monsieur Laurent CONVERSET auprès du CIAS Latitude Nord Gironde**

Le Président informe que Monsieur Laurent CONVERSET, agent de maîtrise de la CCLNG, est sollicité pour assurer deux types d'interventions auprès du CIAS :

- Transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque Alimentaire de Gironde au profit du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire du CIAS, le jeudi matin, à compter du 1^{er} juillet et jusqu'à la fin de l'année 2017, à raison de 7 jeudis sur 5 heures, soit 35 heures ;
- Prestations techniques dans le cadre du service « Petits Travaux » du CIAS, à raison de 2 heures par mois, soit 12 heures.

Au-delà de l'année 2017, une nouvelle organisation sera mise en place, en lien avec le service technique commun porté par la CCLNG.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 61 et le décret n°85-1081 du 8 octobre 1985 dans son article 1^{er} prévoient que les fonctionnaires territoriaux peuvent faire l'objet, après avis de la commission administrative paritaire, d'une mise à disposition au profit des collectivités territoriales ou établissements publics en relevant. Les conditions de la mise à disposition sont précisées par une convention entre la collectivité et l'organisme d'accueil dont la durée ne peut excéder trois ans. La mise à disposition est prononcée par arrêté de la collectivité.

La présente délibération a donc pour objet d'autoriser le Président de la CCLNG à signer une convention de mise à disposition, à titre onéreux, de Monsieur Laurent CONVERSET, avec le CIAS Latitude Nord Gironde, pendant une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} juillet 2017, dans le cadre, d'une part, de son activité de

transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque Alimentaire de Gironde au profit du service intercommunal d'aide alimentaire et, d'autre part, du service « Petits Travaux ». Cette mise à disposition concernerait 37 heures.

Le Conseil Communautaire :

- approuve la mise à disposition auprès du CIAS Latitude Nord Gironde, à titre onéreux, de Monsieur Laurent CONVERSE, pendant une durée de six mois, à compter du 1^{er} juillet 2017, dans le cadre, d'une part, de son activité de transport des denrées alimentaires délivrées par l'association de la Banque Alimentaire de Gironde au profit du Service Intercommunal d'Aide Alimentaire et, d'autre part, du service « Petits Travaux », dans les conditions détaillées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

➤ **Mise à disposition de personnel dans le cadre des Ecoles Multi-Sports et ateliers périscolaires**

Le Président fait part des dispositifs des écoles multi-sports et ateliers périscolaires, dont le déploiement dans les communes de Cavignac, Donnezac, Laruscade et Saint-Mariens, font l'objet d'une mise à disposition de l'animateur sportif de la CCLNG. Serge MOSKIT, adjoint d'animation, est ainsi mis à disposition des communes précitées pour animer les séances. Ces mises à disposition arrivent à échéance en octobre 2017.

Le temps de travail total est estimé à 280 heures correspondant à 37 séances de 2 heures auxquelles s'ajoutent 15 heures par commune pour la préparation. Ce temps de travail pourra éventuellement varier, selon les années, après accord du Président de la CCLNG, et sur sollicitation du maire de la commune.

Les communes concernées rembourseront à la CCLNG la rémunération de l'agent au prorata du nombre d'heures réalisées ainsi que les frais de déplacement, sur la base du distancier établi pour les agents de la collectivité et du barème de la fonction publique territoriale. La CCLNG émet un titre de recettes à chaque fin de trimestre scolaire (31 décembre, au 31 mars et au 30 juin).

Cette mise à disposition, si elle est acceptée par le Conseil Communautaire, doit faire l'objet d'un avis préalable de la Commission Administrative Paritaire.

Jean-Paul LABEYRIE demande si le nombre d'heures de mise à disposition de Serge MOSKIT peut être augmenté. Les services de la CCLNG précisent que cela peut être envisagé si cela n'entraîne pas de difficultés d'organisation par rapport aux interventions de l'agent dans les autres communes.

Le Conseil Communautaire accepte la proposition du Président,

- l'autorise à effectuer les démarches auprès de la Commission Administrative Paritaire pour solliciter son avis pour la mise à disposition de Serge MOSKIT ;
- l'autorise à signer avec les communes concernées par le dispositif la convention de mise à disposition de l'agent et les conditions financières.
- Donne pouvoir au Président pour signer tous les documents d'application de cette mise à disposition.

Arrivée de Véronique PUCHAUD-DAVID.

➤ **Consultation en vue de l'attribution des marchés d'assurance**

Dans la perspective de la création du Service Technique Commun au 1^{er} janvier 2018, qui induira une évolution notable des effectifs et du patrimoine de la CCLNG (véhicules, matériels, ateliers techniques), le Président propose de lancer une consultation pour l'attribution d'un marché des assurances couvrant la majeure partie de ses activités.

Le marché serait conclu, à compter du 1^{er} janvier 2018, pour une durée de 5 ans. Il se décomposerait en 6 lots :

- Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes ;
- Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes ;
- Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes ;
- Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité ;
- Lot 5 : assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- Lot 6 : assurance des prestations statutaires.

Le coût est estimé à 300 000 € TTC sur les 5 ans de sa durée. Au vu du montant, la consultation s'effectuerait par voie d'appel d'offres ouvert.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser le Président à procéder à la consultation pour l'attribution des marchés d'assurance, dans les conditions précitées, et de signer tous les documents nécessaires à la démarche.

❖ DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

➤ Candidature à l'appel à projet « Espace de construction collaboratifs fixes ou mobiles dans les territoires » : Projet « Building Information Modeling » (BIM)

Le Président fait part du Plan de Transition Numérique dans le Bâtiment (PTNB), mis en place en janvier 2015 par le Ministère du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité, doté d'une enveloppe financière de 20 M€. Le PTNB a pour objectif d'accompagner l'ensemble de la filière du bâtiment dans le numérique.

C'est dans ce cadre que la CCLNG a répondu, en avril 2017, à un appel à projet intitulé « *Espace de construction collaboratifs fixes ou mobiles dans les territoires* » pour construire le projet « Chai BIM 2.0 ». Celui-ci permet l'obtention d'une subvention à hauteur de 30% pour des projets favorisant l'émergence d'espaces de construction de collaboration, à destination des professionnels, et notamment des TPE/PME, afin qu'ils puissent disposer d'une solution opérationnelle de proximité leur permettant de mettre en œuvre un BIM pleinement collaboratif sur leurs projets.

La technologie BIM est un processus qui implique la création et l'utilisation d'un modèle 3D intelligent pour prendre de meilleures décisions concernant un projet et les partager. Il s'agit d'une maquette numérique constitué d'objets qui forment autant de caractéristiques sur lesquelles peuvent travailler les divers professionnels associés à un projet de bâtiment.

Accueillant actuellement quelques entreprises et en phase de développement, le Chai 2.0, au service du développement économique du territoire, souhaite prolonger sa mission de transformation numérique du tissu d'entreprises locales, constitué par de nombreuses entreprises de taille petite à moyenne dans le secteur de la construction (plus de 50% des artisans relèvent du secteur bâtiment), en proposant un espace collaboratif de modélisation de construction collaboratif. Le projet encouragerait, par sa proximité, ces entreprises à intégrer le numérique dans leurs processus de construction.

Pour les entités de tailles modestes, il reviendra à la CCLNG d'être à l'initiative de la sensibilisation, de l'information et de la formation, en proposant une solution matérielle et d'accompagnement. Avec une palette de services allant de l'information à la formation, du travail collaboratif de conception et de synthèse, le projet « Chai BIM 2.0 » a pour ambitions, avec des équipements de qualité, de promouvoir la digitalisation du secteur du bâtiment. Le Chai 2.0 deviendrait un lieu ressources BIM Nord Gironde, un lieu collaboratif à la portée de l'ensemble de la filière du bâtiment.

Le Chai BIM 2.0 offrirait des prestations de plusieurs ordres :

- Centre de ressource et d'information sur le BIM ;
- Accès aux différentes plateformes ;
- Location de l'espace de construction collaboratif ;
- Conférences « grand public » gratuites ;

- Formation à l'usage des logiciels de simple lecture de maquette numérique ;
- Formation sur logiciels dédiés au BIM.

Les équipements prévus sont les suivants : un écran mural tactile 75 pouces 4K, un casque de réalité virtuelle (HTV Vive), une station de travail incluant une configuration optimale, une caméra 360°, une suite de logiciel de travail et partage de travail.

L'animateur du Chai 2.0 sera formé à l'ensemble de ces outils de travail et pourra accueillir les entreprises souhaitant bénéficier de conseils dans l'utilisation du matériel proposé au Chai 2.0.

Le plan de financement prévisionnel, en investissement et fonctionnement, est établi comme suit :

Dépenses		Recettes	
Mobilisation animateur Chai 2.0	10 270,00	21 889,00	CCLNG
Mobilisation responsable encadrement Chai 2.0	4 410,00		
Formation Initiale animateur Chai 2.0	2 000,00	9 381,00	PTNB
Conception et édition plaquette Chai BIM 2.0	500,00		
Charge de chauffage / électricité / internet	300,00		
Ecran / Casque / Station de travail / Camera 360° / logiciel	12 490,00		
Table + chaises	1 300,00		
Total des dépenses éligibles	31 270,00	31 270,00	Total des recettes

Le Président fait part de compléments d'informations demandés par le Bureau sur le projet. Le matériel prévu pour l'Espace de Construction Collaboratif (ECC) comporte une station de travail optimisée, de type ordinateur avec carte graphique très puissante du type de celles utilisées par les joueurs en réseau. La caméra 360° permettra de prendre des images filmées à 360° ; celles-ci, retraitées par des applications spécialisées, permettront de réaliser des visites virtuelles des espaces filmés, sans matériel particulier (ex : visite du Chai 2.0 proposée sur le site de la CCLNG, consultable depuis n'importe quel poste informatique façon « Google Street »). Le casque sert uniquement à visualiser les images, depuis l'Espace de Construction Collaboratif du Chai 2.0. Il s'agit donc de deux outils bien différents dans leur utilisation et application.

Pour ce qui est des recettes, le Président précise que le projet Chai BIM 2.0 se décline en 6 actions principales dont 3 généreront des recettes :

- Location de l'Espace de Construction Collaboratif aux artisans/maîtres d'œuvre/maîtres d'ouvrage menant des projets en mode BIM : 30 € HT/heure (exemple : un architecte souhaite présenter ses plans en 3D à son client).
- Ateliers de formation sur plateforme collaborative type EveBIM (viewer gratuit), animés par un expert issu des partenariats du Chai 2.0. ⇒ Session ouverte à 2/3 entités : 350 € HT / atelier
- Cession de formation à l'apprentissage de logiciel professionnel BIM (logiciel de conception : allplan, Revit), animé par un expert, sur 2 jours pour 3 entreprises maximum par cession ⇒ Prestation facturée 850 €/entité.

Le Président ajoute que la CCLNG est en train d'étudier les conditions par lesquelles le Chai 2.0 puisse bénéficier d'un agrément de formation, permettant aux entreprises d'accéder à des aides pour tout ou partie de ces cessions de formation.

Michel HENRY fait part de ses interrogations sur le matériel acquis, le jugeant disproportionné par rapport aux usages. Il relève que cette technologie est relativement complexe et qu'il sera difficile pour les usagers visés d'être autonomes dans l'utilisation. Michel HENRY déclare que le matériel visé est très innovant et que cette technologie est encore en phase de développement, induisant le risque qu'elle soit rapidement dépassée en terme de performance dans les trois prochaines années.

Les services de la CCLNG indiquent que les caractéristiques du matériel acquis ont été définies avec des spécialistes de ce type de procédé.

Bruno ALIX signale que la technologie des casques de réalité virtuelle est en pleine phase de développement et s'interroge également sur sa stabilisation technique. Il demande s'il ne serait pas plus judicieux d'envisager un équipement de manière progressive au fur et à mesure des progrès technologiques.

Le Président fait part d'une récente visite du Président de la Chambre de Commerce de d'Industrie de Bordeaux Gironde qui s'est déclaré très favorable à ce type d'initiative qui n'est pas présente sur le département, même sur la Métropole. Il ajoute que le financement de l'appel à projet permet la prise en charge d'une partie du poste du Chai 2.0.

Michel HENRY alerte sur un éventuel effet de mode pour le BIM qui induirait que ce procédé soit abandonné dans quelques années. De ce fait, le matériel acquis serait inutilisé ou le serait pour d'autres usages.

Alain RENARD indique que si le matériel n'était plus utilisé pour le BIM, il pourrait l'être pour d'autres pratiques, rappelant la vocation du Chai 2.0 de diffuser le plus largement possible les usages numériques.

Le Président souligne que la présente délibération a pour objet d'autoriser la candidature de la CCLNG à l'appel à projet qui permettrait de renforcer l'image innovante et professionnelle du Chai 2.0.

Après en avoir délibéré et le vote suivant :

- Contre : 0
- Abstentions : 4 (Michel HENRY, Bruno ALIX, Maria QUEYLA, Christian BOULAN)
- Pour : 23

Le Conseil décide :

- de valider la mise en place du projet Chai BIM 2.0, dans le cadre de l'appel à projet « Espace de construction collaboratifs fixes ou mobiles dans les territoires », tel qu'exposé ;
- d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de l'appel à projet « Espace de construction collaboratifs fixes ou mobiles dans les territoires » du PTNB d'un montant de 9 381 € pour l'opération « Chai BIM 2.0 » et à signer tous les documents qui y sont relatifs ;
- d'engager toutes les démarches pour la mise en place de ce projet au Chai 2.0.

❖ **AMENAGEMENT DE L'ESPACE**

➤ **Retrait de la CCLNG du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde**

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde (CCLNG), en date du 11 avril 2017, donnant un avis de principe pour l'extension du périmètre du SCoT du Cubzaguais au territoire de la CCLNG et demandant le retrait de la CCLNG du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde,

Vu l'article L.5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui renvoie pour les Syndicats mixtes aux dispositions prévues pour les EPCI,

Vu les articles L.5211-16 et suivants du CGCT concernant les modifications statutaires, et plus particulièrement l'article L.5211-19 concernant le retrait d'une commune d'un EPCI,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde,

Vu la décision du Conseil Syndical du Syndicat Mixte réuni le 4 juillet 2017 donnant son accord à la demande de retrait de la CCLNG et validant les conditions de retrait arrêtées conjointement par le Syndicat Mixte et la CCLNG,

Le Président propose au Conseil de confirmer le retrait de la CCLNG du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde. Ce retrait aurait pour conséquence la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde sur les éléments suivants :

- Modification de l'article 1 « Composition et dénomination » des statuts du Syndicat Mixte. La CCLNG se retirant, elle ne peut plus être mentionnée parmi les EPCI membres. Le Syndicat Mixte n'est plus composé que des Communautés de Communes de Blaye et de l'Estuaire.

- Le Bureau est à ce jour composé de 12 membres, à raison de 4 membres par Communautés de communes. La CCLNG se retirant, l'article 6 « Bureau » des statuts serait modifié de la manière suivante :

« Composition du Bureau :

Communauté de communes de Blaye	4 membres
Communauté de communes de l'Estuaire	4 membres
TOTAL	8 membres

»

Le Président expose au Conseil les conditions de sortie de la CCLNG arrêtées d'un commun accord avec le Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde :

- La date de sortie de la CCLNG du Syndicat Mixte est fixée au 31/12/2017 ;
- Les documents constitutifs du SCoT élaborés jusqu'ici (diagnostic, EIE, PADD) restent la propriété du Syndicat Mixte du SCoT ; il sera remis à la CCLNG une copie des fichiers informatiques des documents ;
- L'adaptation des documents constitutifs du SCoT au nouveau périmètre nécessite un avenant au marché d'élaboration du SCoT et entraîne un surcoût financier pour le Syndicat Mixte. La CCLNG accepte de prendre à sa charge une partie du coût de cet avenant. Ne sont prises en compte dans les dépenses retenues pour le calcul de la participation de la CCLNG à cet avenant que celles imputables à l'évolution du périmètre du SCoT. Il est tenu compte de la récupération de la TVA. La quote-part de base appliquée est le taux de participation de la CCLNG au financement du Syndicat Mixte du SCoT en 2016, soit 25,8% pour la CCLNG et 74,2 % pour le Syndicat Mixte.
 - Coût global de l'avenant : 82 095,00 € TTC, 68 412,50 € HT
 - Partie de l'avenant imputable à l'adaptation des documents constitutifs du SCoT au nouveau périmètre : 52 215,00 € TTC, 43 512,50 € HT
 - Participation financière de la CCLNG à l'avenant : $(52\,215\,€ - (52\,215\,€ \times 0,16404)) \times 25,8\%$
= 11 261,61 €
- La sortie de la CCLNG du Syndicat Mixte entraîne également un transfert des éléments d'actif et de passif entre le Syndicat Mixte et la CCLNG. L'actif et le passif du Syndicat Mixte seront remis partiellement à la CCLNG en appliquant la quote-part suivante : 23,6 % pour la CCLNG et 76,4 % pour le Syndicat Mixte. Cette quote-part est calculée à partir de la quote-part de base (taux de participation de la CCLNG au financement du Syndicat Mixte du SCoT en 2016), à laquelle est appliquée une correction au bénéfice du Syndicat Mixte pour compenser la diminution depuis 2016 des subventions extérieures.
L'état définitif de l'actif et du passif du Syndicat mixte, à partir duquel sera établie la répartition entre le Syndicat Mixte et la CCLNG, sera arrêté au 31 décembre 2017, date de sortie programmée de cette dernière.

La décision définitive de retrait et de modification des statuts sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département conformément aux dispositions du CGCT. Un second arrêté sera pris par le représentant de l'Etat dans le département pour fixer le nouveau périmètre du SCoT de la Haute Gironde, amputé de la CCLNG.

Le Président informe le Conseil que les modalités de retrait telles qu'exposées ont fait l'objet d'un vote favorable à l'unanimité du Comité Syndical, le 4 juillet. Il indique que des échanges ont eu lieu entre la CCLNG et le Syndicat Mixte du SCOT de Haute Gironde pour définir les conditions financières de retrait de la CCLNG du syndicat Mixte. D'après les dernières simulations réalisées, le retrait devrait se faire à des conditions financières quasiment neutres pour la CCLNG, tout en bénéficiant des études menées depuis le début des travaux.
Jean-Paul LABEYRIE demande si la CCLNG récupérera les données travaillées pour la préparation du document.
Le Président confirme que la récupération des données et leur analyse fait partie de l'accord.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de :

- de valider la demande de retrait de la CCLNG du Syndicat mixte du SCoT de la Haute Gironde,
- d'approuver les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde, telles que présentées ci-dessus, conformément au projet de statuts modifiés joint en annexe,
- de valider les conditions de sortie de la CCLNG du Syndicat Mixte du SCoT de la Haute Gironde, telles que présentées ci-dessus, et autorise le Président à signer la convention entre le Syndicat Mixte et la CCLNG fixant ces conditions de sortie.
- d'autoriser le Président à faire toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

➤ **Création d'un Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCOT commun avec la Communauté de Communes du Cubzaguais**

Le Président rappelle la délibération du 11 avril 2017 donnant un avis favorable à l'extension du périmètre de SCOT du Cubzaguais au territoire de la Communauté de Communes de Latitude Nord Gironde et demandant le retrait de celle-ci du Syndicat Mixte du SCOT de Haute Gironde.

Le Président précise que la création d'un Syndicat Mixte associant la CCLNG et la communauté de communes du Cubzaguais (CCC) est nécessaire pour porter l'élaboration, le suivi et l'évaluation du SCOT. Afin de démarrer au plus vite les démarches administratives nécessaires à cette recomposition des périmètres de SCOT et enclencher les travaux d'élaboration du document, le Président propose une délibération actant la création de ce syndicat mixte en application de l'article L.5214-27 du CGCT qui dispose que « A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté » (L.5211-5 du CGCT).

Le Président informe que des échanges ont eu lieu avec la CCC pour définir les conditions administratives et techniques de collaboration entre les deux territoires. L'élaboration d'un SCOT commun s'effectuerait dans le cadre d'une révision du SCOT du Cubzaguais afin que la CCC ne perde pas le bénéfice de son SCOT, notamment par rapport à la règle de la constructibilité limitée.

L'élaboration d'un SCOT commun doit donner lieu à la création d'une entité juridique couvrant le territoire des deux EPCI associés, d'où la création d'un syndicat mixte :

- Délibération de la CCLNG sur la création du syndicat mixte permettant de consulter ses communes qui disposent d'un délai de 3 mois pour se définir ;
- Deuxième délibération des deux communautés de communes pour valider les statuts du syndicat mixte (après validation technique des services de l'Etat) ;
- Les délibérations des 2 EPCIs permettent la saisine de la CDCI qui doit donner un avis sur la création.

La création du Syndicat Mixte doit être effective au 1^{er} janvier 2018.

Le Président précise que les deux EPCI ont convenu que le Syndicat Mixte devait être le plus souple et léger dans son fonctionnement d'un point de vue financier et politique :

- Pas de charges de personnel supplémentaire ;
- Pas d'indemnités pour les élus ;
- Frais de fonctionnement les plus faibles et restreints possibles ;
- Composition du Conseil syndical resserrée, dont les décisions stratégiques seraient d'abord validées par les conseils communautaires des 2 EPCIs constituants.

Une réunion de sensibilisation, commune aux 2 territoires, est prévue le 6 juillet, afin de communiquer et échanger sur les enjeux administratifs et territoriaux de la démarche, avec l'intervention des services de la DDTM. Cette réunion sera préalable à une phase d'échanges et de débats qui permettront de dégager les grands enjeux, les convergences et les divergences qui seront à traiter dans le cadre du SCOT, et qui seront intégrés dans le cahier des charges permettant d'attribuer le marché d'assistance à l'élaboration du SCOT. Cette phase préalable se déroulera durant l'automne afin que la consultation du groupement d'études puisse être lancée dès la création du syndicat

mixte. Elle sera ouverte aux élus communaux souhaitant s'investir. Des contacts vont être noués avec le CAUE afin d'étudier les conditions dans lesquelles celui-ci puisse accompagner cette réflexion préalable.

Jean- Paul LABEYRIE interroge sur la possibilité pour la CCLNG, non dotée d'un SCOT, de s'associer à la CCC dans le cadre d'une révision du document existant.

Alain RENARD précise que la révision du SCOT du Cubzaguais inclut, d'une part, la mise en compatibilité du document avec les dispositions de la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 et, d'autre part, le rattachement des communes issues de l'ancienne communauté de communes du canton de Bourg qui sont aussi non couvertes par un SCOT.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- De donner un avis favorable à la création d'un Syndicat Mixte pour l'élaboration d'un SCOT commun avec la Communauté de Communes du Cubzaguais ;
- De mandater le Président pour procéder à la consultation des communes conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du CGCT.

➤ **Création d'une aire de covoiturage sur la commune de Cézac**

Le rapporteur rappelle la mise en service, en 2014, d'une aire de covoiturage sur la commune de Cavignac, en déclinaison du Plan Départemental de Déploiement des Aires de Covoiturage du Conseil Départemental de la Gironde. Toujours dans le cadre de ce plan, mais également dans celui du dispositif de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), il est proposé la création d'une nouvelle aire sur la commune de Cézac, au lieu-dit Chasserat, à proximité directe de l'échangeur de la RN10.

Le rapporteur présente au Conseil le projet d'aménagement prévoyant la création de 24 places de stationnement, dont deux dédiées aux personnes à mobilité réduite, ainsi que les équipements annexes : éclairage public, abri pour les véhicules à deux-roues, portique de limitation de hauteur des véhicules, clôture. Il indique que la maîtrise d'œuvre des travaux sera assurée par les services de la CCLNG.

Le rapporteur précise que l'opération devrait faire l'objet d'un cofinancement de la part du Conseil Départemental de Gironde correspondant à 50% du coût des travaux HT, plafonnés à 40 000 € HT, ainsi que d'une subvention de l'Etat dans le cadre du programme TEPCV d'un montant de 42 827 €. Le Conseil Départemental prend également en charge une partie de la signalétique, celle externe à l'aire, permettant d'orienter vers le site. Il expose le plan de financement :

DEPENSES :

- Achat du terrain	975,00 €
- Travaux (HT) :	86 683,40 €
- TVA (20 %)	17 336,68 €
TOTAL TTC	104 995,08 €

RECETTES :

- Etat (TEPCV)	42 827,00 €
- Conseil Général	26 600,00 €
- FCTVA	17 233,40 €
- Autofinancement CDC	18 334,68 €
TOTAL TTC	104 995,08 €

La mise en œuvre des travaux devrait s'effectuer principalement via l'accord-cadre communautaire de travaux de voirie.

Christophe VACHER interroge sur la surface du terrain d'assiette.

Alain RENARD précise que le terrain, acquis auprès de l'Etat sur des délaissés de la RN10, est d'une surface de 2 400 m².

Le Conseil communautaire :

- approuve le projet d'aménagement qui lui a été présenté ;

- autorise le Président à effectuer la demande de subvention auprès du Conseil Départemental sur la base du plan de financement tel qu'exposé ;
- autorise le Président à signer la convention d'aménagement et de signalisation de l'aire avec le Conseil Départemental de Gironde ;
- autorise le Président à procéder entreprendre toutes les démarches administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre des travaux.
- Donne la dénomination de l' « aire de covoiturage de la Croix de Balais » à l'équipement.

➤ **Actions dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)**

Le Président fait part du dispositif TEPCV dont bénéficie le Pays de Haute Gironde visant à encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- Réduire la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public ;
- Diminuer les émissions de GES et les pollutions liées aux transports ;
- Préserver la biodiversité, protéger les paysages et promouvoir l'urbanisme durable ;
- Développer l'éducation à l'environnement, éco-citoyenneté et mobilisation locale ;
- Produire des énergies renouvelables locales ;
- Développer l'économie circulaire et la gestion durable des déchets.

Le Président rappelle que la CCLNG s'est inscrite, par une délibération du 7 avril 2016, dans le dispositif en proposant 3 actions :

- Rénovation énergétique du logement du gardien de la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc, opération d'un montant estimé à 7 067 € HT, pour laquelle une aide de 2 827 € était sollicitée dans le cadre du dispositif ;
- Acquisition d'un véhicule hybride, opération d'un montant estimé à 15 210 € HT, pour laquelle une aide de 10 000 € était sollicitée dans le cadre du dispositif ;
- Création d'une aire de co-voiturage à Cézac, opération d'un montant estimé à 100 000 € HT, pour laquelle une aide de 40 000 € était sollicitée dans le cadre du dispositif, en sus d'une aide du Département de Gironde qui serait également demandée (20 000 €).

Suite à la recomposition des périmètres communautaires intervenue au 1^{er} janvier 2017, un avenant est nécessaire afin d'entériner le changement de maîtrise d'ouvrage de certains projets et proposer de nouvelles actions en substitution aux projets abandonnés. Ainsi, la CCLNG voit une de ses actions disparaître avec le retrait de la commune de Saint-Christoly-de-Blaye de son périmètre (rénovation énergétique du logement du gardien de la Base de Loisirs des Lacs du Moulin Blanc relatives au logement des Lacs). Afin de ne pas perdre le bénéfice de cette subvention, le fonds a été réaffecté dans le projet d'aire de covoiturage. Par ailleurs, la CCLNG a ajouté des actions dans le cadre de l'avenant :

- Création d'une aire de co-voiturage à Cézac, opération d'un montant estimé à 87 658,40 € HT, pour laquelle une aide de 42 827 € est sollicitée dans le cadre du dispositif, en sus d'une aide du Département de Gironde qui serait également demandée (26 600 €) ;
- Acquisition d'un véhicule hybride, opération d'un montant estimé à 15 210 € HT, pour laquelle une aide de 10 000 € est sollicitée dans le cadre du dispositif ;
- Acquisition d'un broyeur de végétaux sur châssis routier pour le service technique commun, opération d'un montant estimé à 15 000 € HT, pour laquelle une aide de 12 000 € est sollicitée dans le cadre du dispositif ;
- Plan de communication dans le but d'accompagner la population dans la compréhension de la démarche « Zéro-Phyto », opération d'un montant estimé à 12 000 € HT, pour laquelle une aide de 1 509 € est sollicitée dans le cadre du dispositif, en sus d'une aide de l'Agence de l'eau qui serait également demandée (8 091 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- D'approuver les plans de financement des actions, tels qu'exposés ;
- D'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention des aides dans le cadre du dispositif de Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV).

➤ **Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat 2017-2021**

Après la première OPAH de 2012-2016 qui s'est terminée en juillet 2016, les principaux financeurs (ANAH et le Conseil Départemental de la Gironde) ont proposé de reconduire cette opération. En effet, cette OPAH a permis l'amélioration de 511 logements de propriétaires occupants (100 sur la recomposition territoriale de la CCLNG) et la création de 112 logements locatifs conventionnés (7 sur la CCLNG actuelle).

Dans le cadre de ce renouvellement de l'OPAH porté par le Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, l'animation serait similaire à la précédente OPAH. Ainsi, une animatrice salariée par le Pays de la Haute Gironde effectuerait des permanences sur les 3 Communautés de Communes (hors Communauté de Communes de l'Estuaire) ; la partie technique de l'animation serait assurée par SOLIHA (ex PACT).

Les axes d'intervention et objectifs de cette nouvelle OPAH sont les suivants :

- La résorption de l'habitat indigne ou très dégradés des propriétaires occupants ;
- L'adaptation de logements des propriétaires occupants permettant le maintien à domicile des personnes vieillissantes ou en situation d'handicap ;
- L'amélioration énergétique des propriétaires occupants et bailleurs et la lutte contre la précarité énergétique ;
- Le développement d'un parc locatif à loyer maîtrisé, notamment pour les jeunes en situation de précarité ;
- La résorption des logements locatifs du parc privé, indignes ou très dégradés, notamment situés dans les centres-bourgs des communes les plus importantes. (cf annexe 2 - Liste des bourgs structurants).

Concernant les participations des Communautés de Communes, elles se répartissent en fonction des logements potentiellement indignes :

	Nombre de logements potentiellement indigne	Part relative	Participation financière annuelle
CdC de l'Estuaire	1015	28,40 %	21 404 €
CDC de Blaye	1009	28,20 %	21 253 €
CdC Latitude Nord Gironde	692	19,40 %	14 622 €
CdC du Cubzaguais	857	24,00 %	18 088 €
Total	3573	100 %	82 367 €

Source : FILOCOM 2015 (PPPI 2013)

Concernant le financement des travaux engagés dans le cadre de l'OPAH, les Communautés de Communes du Pays de la Haute Gironde s'engagent :

- A aider les propriétaires occupants dont le logement est considéré comme indigne ou très dégradé, en abondant de 10 % la dépense subventionnée par l'Anah (10 logements par an maximum),
- A participer à la réhabilitation des logements locatifs privés conventionnés sociaux et très sociaux en abondant de 5% la dépense subventionnée par l'Anah (20 logements par an maximum),
- A aider les propriétaires occupants modestes et très modestes Anah réalisant des travaux d'amélioration énergétique en abondant de 500 € les aides de l'Anah et de l'Etat dans le cadre du Programme Habiter Mieux (45 logements par an maximum)

*Alain RENARD fait part de la réflexion en cours du Conseil Départemental de la Gironde pour étendre les financements dédiés aux OPAH aux propriétaires occupants qui sont juste au-dessus des seuils de financement nationaux, mais demeurent néanmoins dans de réelles situations de précarité d'habitat.
Le Président souligne que la précédente opération a généré environ 3,8 M€ de travaux, dont 90% ont été assurés par des entreprises de Haute Gironde.*

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat pour l'OPAH de la Haute Gironde, dans les conditions précitées.

Départ de Michel HENRY

➤ **Participation à l'animation du programme Natura 2000 de la Vallée et Palus du Moron**

Le Président rappelle la participation de la CCLNG, depuis 2015, à l'animation du dispositif Natura 2000 de la « Vallée et Palus du Moron », coordonnée par le Syndicat de Gestion des Bassins Versants du Moron et du Blayais. Le dispositif répond à divers objectifs :

- Maintenir les surfaces et les fonctionnalités des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire,
- Sensibiliser les acteurs locaux et la population aux enjeux de ces sites,
- Améliorer la connaissance des enjeux biologiques et évaluer les résultats par un suivi des actions du Document d'Objectif (DOCOB).

Ces objectifs trouvent leur application par le biais d'outils contractuels prévus dans le DOCOB :

- les mesures agro-environnementales territorialisées (pour les milieux de production agricole uniquement),
- les Contrats Natura 2000 (hors milieux de production agricole),
- les Chartes Natura 2000 (tous milieux).

Par une délibération du 10 mars 2015, la CCLNG avait validé sa participation à l'animation du dispositif Natura 2000 de la « Vallée et Palus du Moron » pour la période 2015 – 2017 donnant lieu à une participation financière sur trois ans, calculée à partir des surfaces du site Natura 2000 concernant chaque communauté de communes :

- 2015 : 1 780,00 €
- 2016 : 1 669,00 €
- 2017 : 1 558,00 €

Vu la recomposition des périmètres communautaires, la CCLNG est concernée désormais pour 22,91% du site Natura 2000 de la « Vallée et Palus du Moron » (communes de Cézac, Civrac-de-Blaye, Cubnezais, Saint-Mariens et Saint-Savin), contre 37 % avant le 1^{er} janvier 2017, sa participation pour l'année 2017 s'établissant à 965,00 €.

Le Président propose la signature d'une convention actualisée pour l'année 2017, tenant compte des évolutions de périmètres communautaires, et ajustant sa participation financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat actualisée relative à l'animation du dispositif Natura 2000 de la « Vallée et Palus du Moron », dans les conditions précitées.

❖ URBANISME

➤ Poursuite des procédures d'élaboration et évolution d'un plan local d'urbanisme ou document en tenant lieu, engagées avant le 27 mars 2017

Le Président rappelle que, depuis le 27 mars 2017, la CCLNG exerce la compétence « *plan local d'urbanisme et documents d'urbanisme en tenant lieu* ». L'exercice de cette compétence par la CCLNG ne permet plus à la commune de poursuivre elle-même les procédures d'élaboration ou d'évolution de leur PLU ou document d'urbanisme en tenant lieu. Ce transfert de compétence n'interdit cependant pas la poursuite de ces procédures.

En effet, l'article L. 123-1 du Code de l'Urbanisme modifié par la loi du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives dispose que « *Un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale peut décider, le cas échéant après accord de la commune concernée, d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme, d'un document en tenant lieu ou d'une carte communale, engagée avant la date de sa création ou du transfert de cette compétence* ».

Dans un souci de continuité de l'action publique, et de réponse aux enjeux opérationnels d'aménagement du territoire, ainsi que de sécurisation juridique des démarches en cours, il est proposé de poursuivre les procédures d'élaboration ou d'évolution de document d'urbanisme engagées avant le 27 mars 2017, décrites ci-après :

- Elaboration du PLU de Cavignac ;
- Modification simplifiée du PLU de Civrac-de-Blaye ;
- Modification du PLU de Laruscade ;
- Révision de la Carte Communale de Saint-Mariens ;
- Modification simplifiée du PLU de Saint-Savin ;
- Modification simplifiée du PLU de Saint-Yzan-de-Soudiac.

Le transfert de la compétence emporte la mise en œuvre de toutes les démarches formelles liées à la procédure en cours (délibérations, mise en œuvre des enquêtes publiques, consultation des personnes intéressées, etc.) par la CCLNG, y compris la gestion des marchés afférents en cours ou encore à mettre en place.

Alain RENARD signale que la démarche de modification simplifiée concernant la commune de Saint-Savin devra faire l'objet d'une mission complémentaire pour justifier que l'accroissement global des surfaces constructibles induit par les évolutions envisagées n'excède pas 20% des surfaces actuellement constructibles.

Jean-Paul LABEYRIE relève que la Déclaration de Projet engagée sur la commune de Marsas n'est pas incluse dans la liste exposée.

Le Président souligne que la liste ne comprend que les procédures engagées avant le transfert de compétences, la Déclaration de Projet ayant été lancée après le 27 mars 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide :

- la poursuite des procédures d'élaboration ou d'évolution des plans locaux d'urbanisme ou documents d'urbanisme en tenant lieu, engagées avant le 27 mars 2017, exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à accomplir toutes les démarches nécessaires pour mettre en œuvre la continuité des marchés liées aux procédures en cours (Cavignac, Laruscade, Saint-Mariens), ainsi qu'à la mise en place de marchés complémentaires pour les procédures susmentionnées qui le nécessiteraient (Civrac-de-Blaye, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac).

❖ CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION CULTURELLE

➤ Plan d'actions dans le cadre du Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle

Le rapporteur rappelle la délibération du 7 février 2017 par laquelle la CCLNG a autorisé la signature d'un Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle, en lien avec la Mairie de Saint-André-de-Cubzac, ouvrant ainsi à l'appui de la DSDEN de Gironde, de la DRAC Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde pour la mise en œuvre d'un programme de développement culturel visant à :

- construire un véritable parcours d'éducation artistique culturelle à destination de l'enfance et de la jeunesse ;
- permettre, à travers ce parcours, la construction et l'appropriation par les jeunes d'une identité singulière du territoire dans lequel ils vivent.

Le rapporteur décline le programme d'actions préparé par les deux collectivités partenaires (CCLNG et commune de Saint-André-de-Cubzac) pour l'année scolaire 2017-2018 :

- **Projet « Arts Visuels » :**
 - o Public visé : Du CM1 à la sixième (4 classes dont une sixième)
 - o Partenariat notamment avec l'Association Départementale des Amis des Voyageurs (ADAV 33), une association de lecture publique Lire en caravanes, etc.
 - o Dans le cadre d'une résidence de médiation de 15 jours répartis sur l'année scolaire, sensibilisation à la pratique de la photo, sur le thème du déplacement, de la mobilité, du voyage, s'adressant à des élèves de milieu rural et/ou nouveaux arrivants et/ou de la communauté des gens du voyage, et donnant lieu à une restitution sous la forme soit d'une fausse carte de randonnée type IGN, soit un faux catalogue d'agence de voyage, dans les deux cas avec les photos des enfants.
- **Projet « Tout un cirque »**
 - o Public visé : Du CP au CE2 (8 classes + 3 ALSH)
 - o Partenariat avec la Smart Compagnie, la Compagnie « Bivouac », la Compagnie « Née d'un doute » et la Compagnie « Breloques ».
 - o Exploration de la création du cirque contemporain en plusieurs temps :
 - Découverte de deux spectacles de nouveau cirque, un en temps scolaire et un en sortie famille ;
 - Sensibilisation, tout au long de l'année, aux arts de la piste avec un(e) intervenant(e) professionnel(le) ;
 - Restitution des activités par une journée de présentation des travaux plastiques (exposition) et artistiques (spectacle) créés par les élèves ;
- **Projet « Théâtre d'Objet »**
 - o Public visé : Du CM1 à la sixième (8 classes)
 - o Partenariat avec les troupes « Les Lubies » et « Maesta Théâtre »
 - o Découverte du théâtre d'objet à travers deux spectacles (un en temps scolaire et un en soirée famille) ainsi que la fabrication et la manipulation de marionnettes ; restitution sous forme d'exposition et/ou un temps spectaculaire.
- **Projet « Conte Musical » :**
 - o Public visé : De la petite section à la grande section Maternelles (6 classes) et les structures Petite Enfance
 - o Interveniant : la Compagnie des 13 lunes
 - o Parcours associant le plaisir du jeu avec plusieurs séances d'éveil musical. Représentation d'un spectacle musical.

Au cours de ce projet, les artistes professionnels viennent à la rencontre des enfants pour des interventions en classe.

Le budget prévisionnel du projet se décline comme suit :

Dépenses		Recettes	
Interventions	18 220	DRAC	16 000
Transport et repas artistes	4 963	Département	15 000
Assurance	817	IDDAC	2 700
Formation	2 700		
Frais de communication	2 000		
Achat de matériel	3 000		
Restitution	2 000		
Total des dépenses	33 700	Total des recettes	33 700
Mises à disposition volontaires		Participations pour les mises à disposition	
Mise à disposition de personnels	23 400	DRAC - aide à l'ingénierie territoriale	9 000
Mise à disposition de biens et services	10 000	Mairie de Saint André de Cubzac	16 100
Valorisation des dépenses places de spectacle	6 090	CDC Latitude Nord Gironde	8 300
Valorisation des dépenses de transports pour les spectacles	2 520	Ecole pour la billetterie et les transports pour les spectacles	8 610
Total des dépenses + Mises à disposition	75 710	Total recettes + participations	75 710

Le Conseil d'Exploitation du CIAC et la commission Culture ont donné un avis favorable à ce programme d'actions.

Alain RENARD relève que le dispositif permet de valoriser les interventions du personnel des deux collectivités engagées.

Eric HAPPERT précise que l'intégration des charges de personnel comprend les interventions des personnels de la CCLNG et de la commune de Saint-André-de-Cubzac, et également des artistes professionnels.

Le Président souligne qu'il s'agit d'un premier projet majeur pour le CIAC et que ce type de financement par la DRAC est inédit pour le territoire.

Jean-Paul LABEYRIE et Alain RENARD interrogent sur les modalités de choix des écoles participantes au dispositif.

Le Président explique que l'appel à candidatures a été réalisé par l'Education Nationale auprès des équipes enseignantes. Il fait part d'un nombre important de candidatures pour certains projets, tels que le conte musical pour lequel 22 demandes ont été émises pour 6 classes éligibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide ;

- De valider le programme d'actions établi dans le cadre du Contrat de Coopération Territoriale d'Education Artistique et Culturelle, ainsi que le plan de financement afférent ;
- D'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre ;
- De mandater le Président pour effectuer toutes les démarches pour les demandes de financement auprès de co-financeurs décrits dans le cadre du budget prévisionnel tel qu'exposé.

❖ ADMINISTRATION GENERALE

➤ Composition du Bureau communautaire

Le Président rappelle le décès de Monsieur Dominique PIONAT, maire de la commune de Cézac. Chaque maire étant membre du Bureau, le Président propose que Madame Nicole PORTE, nouveau maire de Cézac, soit nommée membre du Bureau de la CCLNG.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de nommer Madame Nicole PORTE comme membre du Bureau de la CCLNG, représentant la commune de Cézac.

➤ **Modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de Haute Gironde**

- Vu les recompositions de périmètres des Communauté de Communes Latitude Nord Gironde, communauté de communes du Cubzaguais, communauté de communes de l'Estuaire et communauté de communes du canton de Blaye au 1^{er} janvier 2017, consécutives au Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du 29 mars 2016, et entraînant, par automaticité, le retrait de la communauté de communes du canton de Bourg disparue, ainsi qu'une nouvelle répartition de population au sein du syndicat mixte du Pays de Haute Gironde ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde,
- Vu les articles L.5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les modifications statutaires,
- Vu les décisions du Bureau du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, en date du 25 novembre 2016 et du 27 juin 2017, portant sur la modification de ses statuts et la nouvelle représentation des Communautés de communes au sein du Conseil syndical du Syndicat mixte,
- Vu la proposition jointe de nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde,

Dans le cadre de la précédente procédure de modification des statuts et de la composition du Conseil syndical du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde engagée en février, il s'avère que, suite aux délibérations des Communautés de communes, la condition de majorité qualifiée des membres n'a pas été remplie, en application des dispositions prévues aux articles L.5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux modifications statutaires, renvoyant à l'article L.5211-5 du même code, dans la mesure où la Communauté de communes du Cubzaguais (CCC) – dont la population est supérieure au quart de la population totale du Syndicat Mixte – a délibéré défavorablement.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire de valider la modification des statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, pour les points suivants :

- La dissolution de la communauté de communes de Bourg en Gironde à compter du 1^{er} janvier 2017 nécessite de modifier l'article 1 « *Composition et dénomination* » des statuts du Syndicat mixte. La Communauté de communes de Bourg en Gironde ne peut plus être mentionnée dans les collectivités membres et doit être retirée. Il est proposé de profiter de la modification des statuts du Syndicat Mixte pour mettre à jour les dénominations des communautés de communes (suppression des références aux cantons, nouveau nom pour Latitude Nord Gironde). Ces modifications concernent le même article.
- L'article 6 « *Représentation et administration* » des statuts prévoit que « *le nombre de délégués reste fixe pour la durée du mandat* ». Cette disposition a pour but d'éviter que, chaque année, le nombre total de sièges et, par voie de conséquence, la répartition de ceux-ci entre communautés de communes ne soit modifié. Or, des situations exceptionnelles peuvent nécessiter la modification du nombre de sièges au sein du Comité syndical ; la loi NOTRe et sa traduction dans le cadre de l'application du SDCI au 1^{er} janvier 2017 en est un exemple. Pour répondre à ces situations dans l'avenir, est proposé de modifier à l'article 6 des statuts « *Représentation et administration* » cette disposition de la manière suivante: « *Le nombre de délégués reste fixe pour la durée du mandat, sauf cas exceptionnel* ».
- Suite à l'avis défavorable de la CCC concernant la première proposition de modification des statuts, le Bureau du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde s'est réuni le 27 juin dernier pour se prononcer sur les évolutions à apporter à la représentation des Communautés de communes au sein de l'organe délibérant du Syndicat Mixte. Le Bureau a retenu le critère suivant pour le calcul du nombre de délégués par Communauté de communes : 1 délégué par tranche de 2 500 habitants commencée, au lieu de 1 400 comme le prévoit les statuts actuels.

	Population Fiche DGF 2016	Pays
CDC Blaye	21 552	9 titulaires + 5 suppléants
CDC Cubzaguais	33 701	14 titulaires + 7 suppléants
CDC Estuaire	16 200	7 titulaires + 4 suppléants
CDC Latitude Nord Gironde	19 205	8 titulaires + 4 suppléants
TOTAL	90 658	38 titulaires + 20 suppléants

Il est proposé également de profiter de cette modification de statuts pour retirer de ces derniers les références :

- à la « charte de Pays » qui n'a plus de fondement législatif pour la remplacer par le terme « Stratégie de développement territoriale »,
- au « Code des marchés publics » dans son article 2 pour le remplacer par « la réglementation pour la commande publique ».

Le Président soumet à l'avis du Conseil la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT de Haute Gironde. La décision de modification définitive des statuts sera prise par arrêté du représentant de l'Etat dans le département conformément à l'article applicable du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide d'approuver les modifications apportées aux statuts du Syndicat Mixte du Pays de la Haute Gironde, telles que présentées ci-dessus.

➤ Validation des nouveaux périmètres des EPCI membres du SMICVAL

Le Président rappelle les recompositions des périmètres d'intercommunalités, en application du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de 2016. Ces recompositions ont donné lieu à des demandes d'adhésions de régularisation auprès des syndicats mixtes auxquels ces intercommunalités adhèrent. Le comité syndical du SMICVAL ayant accepté ces adhésions, les collectivités membres du SMICVAL sont appelées à les valider dans un délai de trois mois suivant la délibération du SMICVAL.

Sont exposées les recompositions intervenues au 1^{er} janvier 2017 :

- Disparition de 2 EPCI membres : communauté de communes du Sud Libournais et communauté de communes du Canton de Bourg ;
- Fusion pour une intercommunalité : Communauté d'Agglomération du Libournais
- Extension de périmètre pour trois EPCI : communauté de communes du Canton de Blaye, communauté de communes du Cubzaguais, communauté de communes de l'Estuaire ;
- Réduction de périmètre pour la communauté de communes Latitude Nord Gironde ;
- Aucune modification pour la communauté de communes du Canton de Fronsac et communauté de communes du Grand Saint-Emilionnais, communauté de communes Isle Double Landais, communauté de communes de Saint Aulaye.

Après en avoir délibéré, Le Conseil décide d'accepter :

- l'adhésion de la Communauté de Communes de l'Estuaire-Canton de Saint-Ciers-sur-Gironde, pour la totalité de son périmètre, au SMICVAL du Libournais-Haute Gironde ;
- accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Cubzaguais, pour la totalité de son périmètre, au SMICVAL du Libournais-Haute Gironde ;
- accepter l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Blaye, pour la totalité de son périmètre, au SMICVAL du Libournais-Haute Gironde ;
- accepter l'adhésion de la CALI pour le même périmètre qu'avant la fusion, soit pour les communes de Abzac, Arveyres, Bayas, Les Billaux, Bonzac, Cadarsac, Camps sur l'Isle, Chamadelle, Coutras, Les Eglisottes et Chalaures, Le Fieu, Gours, Guîtres, Izon, Lagorce, Lalande de Pomerol, Lapoyade, Libourne, Maransin, Les Peintures, Pomerol, Porchères, Puynormand, Sablons, Saint Antoine sur l'Isle, Saint Christophe de Double, Saint Ciers d'Abzac, Saint Denis de Pile, Saint Martin de Laye, Saint Martin du Bois, Saint Médard de Guizières, Saint Sauveur de Puynormand, Saint Seurin sur l'Isle, Savignac de l'Isle, Tizac de Lapouyade et Vayres, au SMICVAL du Libournais-Haute Gironde.

➤ **Modification de la composition de la Commission Permanente d'Appel d'Offres (CPAO)**

Suite au décès de Monsieur Dominique PIONAT, maire de Cézac, le Président fait part de la nécessité de procéder au remplacement de celui-ci au sein de la CPAO dont il était membre titulaire.

Après en avoir délibéré, est désigné membre titulaire de la CPAO, en remplacement de Dominique PIONAT : Jean-François JOYE et membre suppléant, Monsieur Michel HENRY.

➤ **Remplacement d'un délégué au Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale**

Le Président fait part de la démission de Madame Géraldine DUPONT de sa fonction de déléguée au Conseil d'Administration du CIAS, pour des raisons personnelles. Le Président propose de pourvoir à son remplacement, sachant que Géraldine DUPONT siégeait au sein du collège des délégués élus issus du Conseil Communautaire.

Après échanges, constatant que la démission de Géraldine DUPONT induirait l'absence de représentants de la commune de Cavignac au Conseil d'Administration du CIAS, et vu l'attente de la validation de la démission de Géraldine DUPONT de tous ses mandats, le Conseil décide à l'unanimité de retirer la délibération dans l'attente de l'officialisation de la démission et du remplacement de Géraldine DUPONT au sein du Conseil.

➤ **Désignation de représentants aux organismes**

Suite au retrait de 5 communes du périmètre de la CCLNG, le Président fait part de la nécessité de procéder au remplacement d'un représentant au Conseil d'Administration à la Mission Locale de Haute Gironde.

Suite au décès de Monsieur Dominique PIONAT, le Président fait part de la nécessité de procéder au remplacement de celui-ci au sein du Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde.

Suite au décès de Monsieur Serge TROPHIME, le Président fait part de la nécessité de procéder au remplacement de celui-ci au sein du Comité Syndical du SMICVAL Libournais Haute Gironde.

Le Président propose de nommer les représentants à ces deux instances.

Après en avoir délibéré, est désigné(e) :

- Mission Locale de Haute Gironde : Eric HAPPERT
- Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) : Jean-Louis BAURI
- SMICVAL : Marcel BOURREAU

➤ **Adhésion et signature d'une convention de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation**

Le Président informe que le Syndicat Mixte Gironde Numérique a noué un partenariat avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) de la Gironde pour le déploiement et le renforcement des outils numériques dans les établissements scolaires ; au titre de ce partenariat, Gironde Numérique a mis en place un service d'accompagnement méthodologique et technique (audit des infrastructures existantes et conseil) auprès des communes souhaitant introduire le numérique dans les groupes scolaires. Dans le cadre de cette action, Gironde Numérique souhaite développer un groupement de commandes, associant toutes les collectivités intéressées, pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation. Une délibération lançant ce

groupement est nécessaire, plusieurs communes de la CCLNG étant probablement concernées par cette initiative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics,

Considérant que l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux Marchés Publics permet aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes et que ces derniers ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats,

Considérant qu'une convention constitutive a été élaborée par Gironde Numérique, définissant les modalités de fonctionnement du groupement et que cette convention désigne également le Président de Gironde Numérique, Pierre DUCOUT, comme coordonnateur du groupement et l'autorise à signer les marchés et accords cadres ainsi que tous les documents y afférents, et à organiser les procédures de mise en concurrence pour le compte des membres du groupement,

Considérant que les statuts de Gironde Numérique lui permet d'être coordonnateur de commandes publiques pour toute catégorie d'achats ou de commande publique se rattachant à ses domaines d'activités et que Gironde Numérique a été missionné pour favoriser le développement des usages du numérique dans les écoles du 1^{er} degré par la mise en place de moyens matériels dédiés par établissement scolaire et moyens mutualisés.

Jean-Paul LABEYRIE demande si le dispositif présenté peut permettre le déploiement de classes mobiles. Alain RENARD confirme cette possibilité, en signalant que l'initiative portée par Gironde Numérique offre également une prestation d'accompagnement global, notamment par un diagnostic des possibilités en terme de réseau et d'équipement des écoles des communes intéressées.

Jean-Paul LABEYRIE demande si des financements de l'Etat sont ouverts pour ce type de projet.

Alain RENARD indique que des demandes de financement peuvent être sollicitées dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR), avec un plafond de subvention d'un montant de 4 000 €. Il signale aussi des possibilités d'aides du Département. Il ajoute que la démarche collective, et en ce sens originale, portée par Gironde Numérique fera l'objet d'une demande d'aide dans le cadre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

Jean-Paul LABEYRIE interroge sur l'accompagnement disponible en matière de maintenance du matériel acquis.

Alain RENARD précise que Gironde Numérique peut accompagner les communes pour le déploiement des équipements.

Pierre ROQUES ajoute que le Service Informatique Commun de la CCLNG peut aussi intervenir pour la maintenance des équipements.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de :

- autoriser l'adhésion de la CCLNG au groupement de commande pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation, pour le compte de ses communes membres participantes, et dans le cadre de la convention de services numériques mutualisés passée avec le syndicat Gironde Numérique ;
- accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;
- autoriser le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériels destinés aux technologies de l'information et de la communication pour l'éducation, pour le compte de ses communes membres participantes, et dans le cadre de la convention de services numériques mutualisés passée avec le syndicat Gironde Numérique.
- valider que Gironde Numérique soit désigné comme coordonnateur du groupement ainsi formé, en la personne de Monsieur le Président, Pierre DUCOUT ;
- autoriser le Président de Gironde Numérique à signer le ou les marchés et accords cadres au nom du groupement.

❖ ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

➤ Rapport sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif 2016

Le Président informe que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à l'organe délibérant dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le Conseil Communautaire :

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de l'année 2016.
- autorise la mise en ligne en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr, conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

Concernant la compétence « Eau et Assainissement » globale qui sera transférée automatiquement à l'intercommunalité au 1^{er} janvier 2020, Alain RENARD informe que la communauté de communes de l'Estuaire et la communauté de communes de Blaye se sont dotées de la compétence Assainissement dans sa globalité et ont décidé d'adhérer au SIAEPA du Bourgeais pour gérer celle-ci. Il indique que des échanges avaient été initiés au sein du SIAEP du Blayais pour étudier l'opportunité de lui transférer la compétence assainissement ; la décision précitée de la communauté de communes de l'Estuaire et la communauté de communes de Blaye rend impossible cette option. Alain RENARD explique que la CCLNG devra examiner dans les mois qui viennent les conditions de gestion de la compétence « Assainissement » pour 6 de ses communes (Civrac-de-Blaye, Donnezac, Laruscade, Saint-Mariens, Saint-Savin, Saint-Yzan-de-Soudiac), avec une possible gestion directe par la CCLNG.

❖ QUESTIONS DIVERSES

➔ **Décisions du Bureau**

Le Président fait lecture des décisions prises par le Bureau lors de sa réunion du 22 mai et 27 juin 2017 :

- Attribution d'un accord-cadre à bons de commande pour l'année 2017, reconductible en 2018 et 2019 (22 mai 2017) ;
- Lancement d'une consultation en vue de l'attribution de la mission de contrôle technique de la construction d'une nouvelle gendarmerie (22 mai 2017) ;
- Transformation sur le grade d'Animateur Territorial du poste de Coordinateur Enfance Jeunesse à temps complet (22 mai 2017).
- Subventions aux associations (27 juin 2017) ;
- Convention de mise à disposition d'espaces de travail au sein du Chai 2.0 (27 juin 2017) ;
- Avenant aux conventions de partenariat avec l'Ecole de Musique (27 juin 2017) ;
- Modification des conventions de prêt des grilles d'exposition (27 juin 2017) ;
- Cession de biens communautaires (27 juin 2017) ;

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ Décisions du Président

Le Président fait lecture des décisions prises par ses soins en vertu des délégations qui lui ont été conférées :

- Entretien des chemins de randonnées ;
- Entretien du site des Dougues à Cubnezais ;
- Convention de rattachement du médecin référent pour la Maison de la Petite Enfance ;
- Mission d'assistance pour la mise en œuvre de la Déclaration de Projet pour une mise en compatibilité du PLU de la commune de Marsas et permettre la réalisation d'un nouveau collège ;
- Animations culturelles 2017 portées par le CIAC ;
- Projet « Portraits » du Réseau Intercommunal des Bibliothèques ;

Un exemplaire de ces décisions a été mis à disposition de l'ensemble des conseillers présents.

→ Information sur le recours en contentieux contre l'arrêté de périmètre de la communauté de communes de Blaye et sortie des communes concernées

Le Président fait part de la réception de l'ordonnance du Tribunal Administratif de Bordeaux informant de la clôture, fixée au 24 juillet 2017, de l'instruction de recours en contentieux contre l'arrêté de périmètre de la communauté de communes de Blaye. Ce délai laisse augurer une audience et un délibéré avant la fin de l'année 2017.

Le Président informe également de la réception, le 26 mai, d'un courrier de la commune de Saint-Girons-d'Aiguevives, demandant la rétrocession du montant de la redevance d'assainissement relative au SPANC récoltée via la facture d'eau potable auprès des usagers de la commune, considérant qu'une partie du service – le contrôle de bon fonctionnement – n'a pas été rendu aux administrés de la commune puisque la campagne de contrôle était en cours et devait concerner, en 2017 et 2018, les communes retirées. La CCLNG va estimer les montants qui ont pu être prélevés sur les 4 communes concernées retirées, depuis la mise en place du prélèvement, afin d'évaluer les sommes en jeu.

→ Fonds de Concours 2017-2019

Le Président informe que, lors de sa dernière séance de travail, la commission « Finances » a travaillé sur la poursuite du dispositif de fonds de concours aux communes, expérimenté en 2015 et 2016, par le biais d'une enveloppe globale de 40K€, répartie en enveloppes de 5K€ pour chaque commune, à verser sur l'un des 2 exercices. La réflexion finale de la Commission « Finances » est explicitée aux membres du Conseil : définition d'une enveloppe de 110 K€ répartis sur trois exercices (40K€ + 40 K€ + 30 K€ - Ordre modifiable) donnant lieu à une dotation de 10 K€ par commune à verser en totalité sur l'un des 3 exercices (2017 – 2018 – 2019). Ce dispositif réclamerait que chaque commune puisse faire part à la CCLNG de l'année prévisionnelle de versement du fonds de concours, en fonction de ses projets à venir.

Le Bureau a donné un avis favorable sur ce dispositif ; la Commission « Finances » poursuivra ses travaux sur ce sujet. Les communes sont invitées à réfléchir dès à présent à l'année à laquelle elles souhaiteraient voir verser le fonds de concours de 10 K€.

→ Compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)

Le Président fait état au Conseil des réflexions menées sur le territoire pour l'organisation de l'exercice de la compétence GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2018. Les enjeux entourant cette compétence sont les suivants :

- la détermination du bon périmètre opérationnel de gestion en tenant compte des tronçons de cours d'eau aujourd'hui orphelins (BV Virvée, BV Livenne) et des effets de solidarité amont/aval,
- les enjeux du financement des actions et l'estimation de la taxe additionnelle, surtout pour les espaces soumis à la Prévention des Inondations ;
- les enjeux de concertation (avec les particuliers dont les terrains sont traversés par les cours d'eau, avec les pêcheurs, avec les chasseurs, ...), la définition de plans de gestion et leur exécution ;
- les scénarii de gouvernance en terme d'organisation : maintien des syndicats existants, voire création de nouvelles entités pour les secteurs non couverts, possibilités de conventions de gestion entre collectivités, etc.

Une étude de faisabilité et de gouvernance est envisagée, qui serait soutenue par l'Agence de l'Eau (à hauteur de 70%), pour définir une stratégie à l'échelle de toute la Haute Gironde afin d'envisager les possibilités de coopération ou de mutualisation sur un espace homogène d'un point de vue hydraulique.

Jean-Paul LABEYRIE déclare que la CCLNG est seulement concernée par la partie « Gestion des Milieux Aquatiques » et fait part de son souhait que les syndicats intercommunaux existants puissent continuer à mener leur mission, même si cela doit être sous une autre forme juridique.

Alain RENARD souligne la nécessité d'avoir une approche globale en associant gestion des milieux et urbanisme, possibilité autorisée par le fait que les intercommunalités soient désormais chargées de ces deux compétences.

➔ Rythmes scolaires

Le Président fait état des échanges entre les communes sur la nouvelle réforme des rythmes scolaires, lors d'une réunion dédiée du 3 juillet 2017. Le Président rappelle les 2 conditions à réunir pour le passage à 4 jours d'école :

- Demande conjointe de la commune et du Conseil d'Ecole ;
- Accord du DASEN.

Le Président expose les souhaits et positions des communes :

- 5 communes ont fait part d'un souhait de la mise en œuvre d'une semaine de 4 jours à compter de septembre 2017 : Cézac, Cubnezais, Donnezac, Saint-Savin et Saint-Yzan-de-Soudiac.
- 5 communes ont fait part d'un souhait de la mise en œuvre d'une semaine de 4 jours à compter de septembre 2018 : Cavignac, Civrac-de-Blaye, Laruscade, Marsas et Saint-Mariens ;
- La commune de Marcenais a indiqué qu'elle adapterait son fonctionnement en fonction de l'organisation des A.L.S.H, sur une demi-journée ou une journée entière, avec le souci de ne pas laisser les familles sans solution de prise en charge.

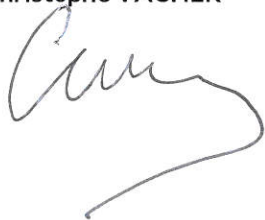
Le Président explique qu'il a été convenu que la CCLNG fasse évoluer le fonctionnement des A.L.S.H dès septembre 2017 si et seulement si le DASEN décidait que toutes les écoles de la CCLNG fonctionnaient sur 4 jours. Il ajoute qu'il a été également admis que les communes souhaitant une semaine de 4 jours fassent la demande auprès du DASEN au plus tard le 6 juillet, celui-ci ayant 72 heures pour répondre. Les communes concernées transmettront la réponse à la CCLNG.

En cas d'acceptation par le DASEN des communes souhaitant un passage à 4 jours, certaines (Cézac, Saint-Yzan-de-Soudiac) ont indiqué qu'une garderie serait mise en place uniquement pour les enfants qui iraient l'après-midi aux A.L.S.H. Cela supposerait la mise en place d'une procédure de transmission d'informations entre la CCLNG et les communes pour attester des inscriptions aux A.L.S.H, sachant que la CCLNG est en capacité de fournir les informations au maximum 15 jours avant le premier mercredi de chaque période.

A la question d'Alain RENARD sur le maintien du dispositif de ramassage en bus dans toutes les écoles pour les enfants fréquentant les A.L.S.H, le Président confirme la continuité de celui-ci.

Plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 21 heures.

Le Secrétaire de séance,
Christophe VACHER



Le Président
Pierre ROQUES

